



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES
HT/EG
ASG 23.2583

MISE EN LIGNE LE 22-11-2023

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20231120-ASG23-2583-AR
Date de télétransmission : 22/11/2023
Date de réception préfecture : 22/11/2023

ARRETE

**concernant l'organisation d'un spectacle pyrotechnique
le vendredi 1^{er} décembre 2023
Plage de la Grande Conche à ROYAN**

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5 et L. 2213-23,

CONSIDERANT que le vendredi 1^{er} décembre 2023 aura lieu un spectacle pyrotechnique sur la plage de la Grande Conche à ROYAN,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens pendant le spectacle,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire la circulation, le stationnement et le mouillage des véhicules nautiques à moteur non immatriculés sur un périmètre de 85 m à compter du point d'implantation de l'aire de tir située sur la plage, pour instaurer un périmètre de protection,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté ASG n°23.2429 est abrogé.

Article 2 :

Un périmètre de sécurité sera mis en place autour du pas de tir sur la plage de la Grande Conche du :

- vendredi 1^{er} décembre 2023 à 16 heures jusqu'au vendredi 1^{er} décembre 2023 à 20 heures 30.

Article 3 : La zone du quai du nouveau port, jouxtant le périmètre de sécurité, est interdite au public de 16 heures à 20 heures 30, le vendredi 1^{er} décembre 2023.

Article 4 : La circulation, le stationnement et le mouillage des véhicules nautiques à moteur non immatriculés sur un périmètre de 85 m, à compter du point d'implantation de l'aire de tir située sur la plage, sont interdits. Ces dispositions ne sont pas applicables aux navires et engins nautiques de service public si leur mission l'exige, dans le cadre de la zone « d'exclusion maritime ».

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et tous agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 22 novembre 2023



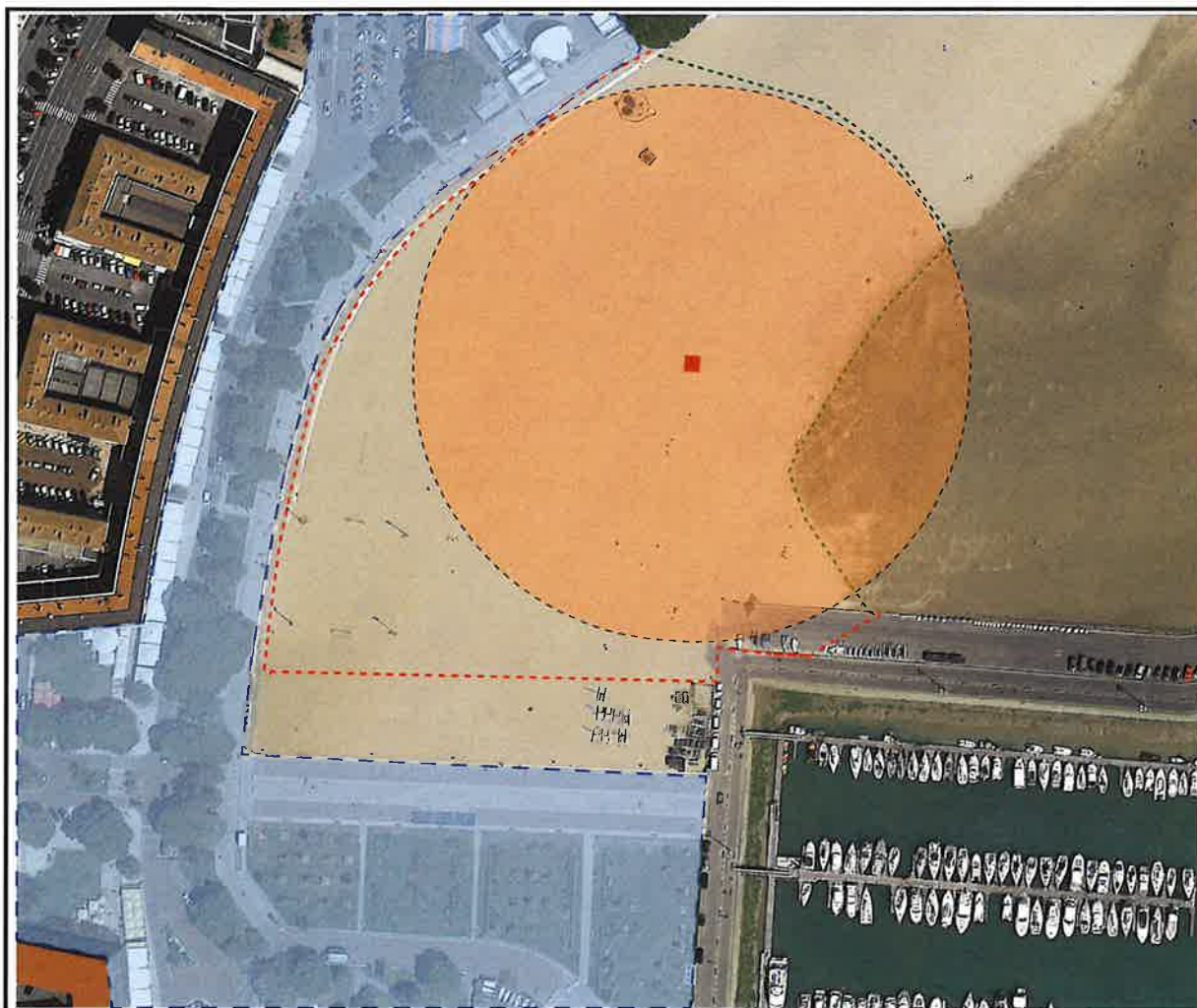
Fait à ROYAN, le 20 novembre 2023

Le Maire




Patrick MARENGO

MISE EN LIGNE LE 22-11-2023

PLAN DE MATERIALISATION DE LA ZONE DE TIR AVEC PERIME



LEGENDE :

-  Zone public
-  Zone de tir des artifices ayant une distance de sécurité de 85 m maximum
-  Zone de sécurité pour les artifices ayant une distance de sécurité de 85 m maximum

VILLE : Royan (17)
DATE : 01-02-09-16-23-31/12/2023

Descriptif : Distances de Sécurité

0 5 20 40 50 